



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-558

Objet : Téléthon – Samedi 3 décembre 2022

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 14 novembre 2022 présentée par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Redon afin d'organiser des animations dans le cadre du téléthon, le samedi 3 décembre 2022, en collaboration avec le service Enfance Jeunesse de la Ville de Redon et l'association « Cavaliers des 3 Pays »,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de ces animations, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Place Saint Sauveur, à compter du jeudi 1^{er} décembre 2022, à partir de 19h00, et ce, jusqu'au lundi 5 décembre 2022 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement des animations organisées dans le cadre du Téléthon et d'assurer la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, Place Saint Sauveur (au pied de la tour gothique), comme suit :

- Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du jeudi 1^{er} décembre 2022 à partir de 19h00, et ce, jusqu'au lundi 5 décembre 2022 à 17h00.
- La circulation des véhicules sera interdite, le samedi 3 décembre 2022, de 8h00 à 19h00.

☞ Seul un emplacement PMR (face à la porte de l'abbatiale) sera disponible pour le stationnement.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation d'interdiction de stationner et mettront à disposition les barrières sur les lieux susvisés.

Les animations se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de la mise en place des barrières le jour de l'évènement afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 novembre 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

